

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

**Numéro 2021-73**

**Novembre  
Du 16 juillet 2021 au 21 septembre 2021**

**SOMMAIRE**

**ACTION SOCIALE**

Arrêté en date du 06-08-2021 autorisant Mme Manon MELISSE LECAILLEZ à ouvrir la micro-crèche « SARL Atomes Crèchus » à Sainghin-en-Weppes.....	1	Arrêté en date du 10-08-2021 autorisant Mme SIX Caroline à ouvrir la micro-crèche d'enfants de moins de six ans « Graines d'Artistes » à Marcq-en-Baroeul.....	22
Arrêté en date du 25-08-2021 abrogeant l'arrêté en date du 24-08-2016 nommant un directeur pour les micro-crèches « Pomme de Reinette » à Lambersart, « Pomme d'Amour » à Wambrechies et « Pomme de Pin » à La Chapelle d'Armentières	5	Arrêté modificatif en date du 04-08-2021 autorisant le Centre Hospitalier de Seclin à poursuivre l'activité de la crèche hospitalière à Seclin.....	26
Arrêté en date du 16-08-2021 autorisant Mme Nadia KHALDI à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Bambinoeco » à Roubaix .....	7	Arrêté modificatif en date du 30-07-2021 concernant le multi-accueil « Les P'tits Poucets » à Avelin.....	28
Arrêté en date du 16-08-2021 autorisant Mme DUYCK Célia à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Graines d'Artistes » à Marcq-en-Baroeul.....	9	Arrêté en date du 16-07-2021 autorisant la SASU « Micro-crèche Le Bébé est une Personne » à ouvrir une micro-crèche d'enfants de moins de six ans « Le Bébé est une Personne » à Neuville-en-Ferrain.....	30
Arrêté en date du 06-08-2021 autorisant Mme LESSI Dorothée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans du Centre Hospitalier Seclin Carvin à Seclin.....	11	Arrêté en date du 04-08-2021 autorisant la SAS Rigolo comme la Vie à ouvrir une micro-crèche « Rigolo comme la Vie » à Templeuve.....	34
Arrêté en date du 25-08-2021 autorisant Mme WATTELIER ép. PONCELET Anaïs à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans « Babilou La Madeleine » à La Madeleine.....	13	Arrêté en date du 04-08-2021 autorisant Mme ZAWADZKI Charlotte à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Les Petits Compagnons » à Wattignies.....	39
Arrêté en date du 16-07-2021 autorisant M. SARAGACO Mickaël à assurer la direction des micro-crèches « Le Bébé est une Personne 1 » à Tourcoing, « Le Bébé est une Personne 2 » à Roncq et « Le Bébé est une Personne 3 » à Neuville-en-Ferrain.....	15	Arrêté en date du 04-08-2021 autorisant Mme BARTOS Maïté à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Rigolo comme la Vie » à Templeuve .....	41
Arrêté en date du 16-08-2021 autorisant Mme Audrey JEROME à ouvrir la micro-crèche d'enfants de moins de six ans « Bambinoeco » à Marcq-en-Baroeul .....	17	Arrêté en date du 22-07-2021 autorisant Mme AMPE Justine à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « A petits pas » à Bachy ....	43
		Arrêté en date du 17-08-2021 autorisant la SASU « For Your Baby » à ouvrir la micro-crèche d'enfants de moins de six ans « For Your Baby » à Bousbecque .....	45

Arrêté en date du 30-07-2021 autorisant M. ZITOUNI Neder à ouvrir la micro-crèche « ZI Crèche » à Douai.....	49	Arrêté en date du 20-08-2021 autorisant Mme Mélodie SOLTYSIAK à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Les P'tits Bouts de l'Enclave » à Moeuvres .....	79
Arrêté en date du 17-08-2021 autorisant Mme THIEBAUT Alice à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche d'enfants de moins de six ans « For Your Baby » à Bousbecque....	53	Arrêté en date du 30-08-2021 autorisant Mme Sophie GUETAZ à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Mes Premiers Pas » à Cambrai.....	81
Arrêté en date du 30-07-2021 autorisant Mme LOUVET Alicia à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « ZI Crèche » à Douai.....	55	Arrêté en date du 01-09-2021 autorisant Mme DUHEM Audrey à ouvrir l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans « Les Petits Chaperons Rouges Lille Gares » à Lille.....	83
Arrêté en date du 15-09-2021 autorisant Mme ALFREDO Prusca à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans « Câlins BB Comtesse » à Ronchin.....	56	Arrêté en date du 19-08-2021 autorisant la Société « Micro Baby » à ouvrir la micro-crèche « Les P'tits Bouts de l'Enclave » à Moeuvres.....	87
Arrêté en date du 21-09-2021 autorisant Mme COGEZ Amélie ép. MILLINER à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « La Courte Echelle » à Lesquin.....	58	Arrêté en date du 30-08-2021 autorisant Mme Anne-Louise KIMP à ouvrir la micro-crèche « Mes Premiers Pas » à Cambrai.....	91
Arrêté en date du 21-09-2021 autorisant la SAS « Tazz » à ouvrir la micro-crèche « La Courte Echelle » à Lesquin.....	60	Arrêté en date du 13-08-2021 autorisant Mme CADART Christine à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans « Les Petits Chaperons Rouges Lille Gares » à Lille.....	94
Arrêté en date du 30-08-2021 autorisant la Société « Les Mijuscules » à ouvrir la micro-crèche « Les Mijuscules » à Solesmes.....	64	Arrêté modificatif en date du 10-09-2021 concernant l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans « L'Envol » à Tourcoing.....	96
Arrêté en date du 01-09-2021 autorisant la Société « Evancia » à poursuivre l'activité de la micro-crèche « Babilou Lille Kennedy » à Lille .....	67	Arrêté en date du 09-08-2021 autorisant la SAS « LPCR Groupe » à ouvrir la micro-crèche « Les Malicieux de la Concorde » à Dunkerque.....	98
Arrêté modificatif en date du 06-09-2021 concernant l'établissement multi-accueil collectif « Rigolo comme la Vie Escaudoevres » à Escaudoevres.....	69	Arrêté modificatif en date du 02-08-2021 concernant l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, « Multi-accueil du Grand Large » à Dunkerque.....	100
Arrêté modificatif en date du 16-07-2021 concernant l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans « La Chicorée » à Bailleul.....	71	Arrêté en date du 15-09-2021 autorisant Mme HOUZET Hélène à ouvrir la micro-crèche « Max & Oli » à Gondecourt .....	102
Arrêté modificatif en date du 04-08-2021 concernant l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans « Les Petits Pouces » à Quiévrechain .....	73	Arrêté en date du 15-09-2021 autorisant Mme DUQUESNE Eugénie ép. BERTHE à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Max & Oli » à Gondecourt .....	106
Arrêté modificatif en date du 26-08-2021 autorisant le Centre Social Marcel Bertrand à Lille à poursuivre l'activité du multi-accueil « Piponie » à Lille .....	75		
Arrêté en date du 30-08-2021 autorisant Mme Agathe GUY à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche « Les Mijuscules » à Solesmes	77		

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

REF : DD/VR

Dossier suivi par : V.RENIER

Lille, le 6 août 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté d'ouverture en date du 14 janvier 2019 modifié par l'arrêté en date du 3 juillet 2019 concernant la micro crèche dénommée « Atomes Crèchus » présentée par Madame Manon MELISSE, gestionnaire de la SARL Holding Lecaillez dont le siège social est situé : 70 Rue Alexandre Cocq 59184 SAINGHIN EN WEPPE

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Madame Manon MELISSE LECAILLEZ en date du 8 juillet 2021, dont le dossier a été réceptionné complet en date du 15 juillet 2021,

Et sur sa proposition,

## A R R E T E

### Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté en date du 3 juillet 2019 est modifié comme suit :

Madame Manon MELISSE LECAILLEZ, gestionnaire de la SARL Holding Lecaillez dont le siège social est situé : 896 Rue Gambetta 59184 SAINGHIN EN WEPPE, est autorisée à ouvrir une micro-crèche

- Nom : **SARL ATOMES CRECHUS**
- Adresse : **4bis Chemin du Halage 59184 SAINGHIN EN WEPPE**
- Horaires d'ouverture : **du lundi au vendredi de 6H à 22H**

**à compter du 28 octobre 2020.**

Fermeture : 3 semaines en août, 1 semaine entre Noël et Nouvel-An, jours fériés

**Article 2 :**

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants (réglementairement inférieure ou égale à 10) de 8 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

**Article 3 :**

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure 35H par semaine dont 7H de référence technique.

- **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

#### **Article 4 :**

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis à la micro crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal. 11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, haemophilus influenzae de type B, infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, rougeole, rubéole et oreillons)

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le médecin de l'établissement ou du service.

#### **Article 5 :**

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

#### **Article 6 :**

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille, Pôle PMI Santé – 49 Bd de Strasbourg 59046 LILLE (Cédex).

**Article 7 :**

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8 :**

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9 :**

Cet arrêté sera notifié à Madame Manon MELISSE, gestionnaire de la S.A.R.L Holding Lecaillez dont le siège social est situé : 896 Rue Gambetta 59184 SAINGHIN EN WEPPEES et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe Pôle PMI Santé  
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/CS  
Dossier suivi par : Catherine  
SELLESLAGH

Lille, le 25.08.2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté de nomination d'un directeur des micro crèches de la Société « Haut comme Trois Pommes » en date du 24 août 2016 pour les micros crèches suivantes :

« Pomme de reinette » et « Pomme d'Api » - PA de la Cessoie - 41 Bâtiment B rue Simon Vollant - 59130 Lambersart

« Pomme d'Amour » 2650 rue d'Ypres 59118 Wambrechies

« Pomme de Pin » 9 rue de Rio 59320 La chapelle d'Armentières

Vu la modification de fonctionnement des micro crèches gérées par la SAS Haut comme Trois Pommes - Parc de la Cessoie - 41B rue Simon vollant 59930 Lambersart dont Mme Spriet est présidente,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique des micro crèches « Pomme d'Amour » à Wambrechies et « Pomme de Pin » à La chapelle d'Armentières,

Vu l'avis favorable du Dr Lallemand, responsable de service de PMI de l'UTPAS de La Madeleine en date du 18 août 2021 pour « Pomme d'Amour »

Vu l'avis favorable du Dr Malbranque, responsable de service de PMI de l'UTPAS d'Armentières en date du 23 août 2021, pour « Pomme de pin »

## ARRETE

### Article 1er :

L'arrêté du 24 août 2016 nommant un directeur pour les micro crèches de la SAS « Haut comme Trois pommes » est abrogé

### Article 2 :

Madame WAJCHERT Marine, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice Jeunes Enfants est autorisée à assurer l'encadrement technique des 2 micro crèches « Pomme d'amour » et « Pomme de pin » à compter du 17 Août 2021.

Sa présence en tant que référente technique est nécessaire au sein de chaque micro-crèche une demi-journée minimum par semaine et par structure

### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié à Madame Spriet - Présidente de la SAS « Haut comme Trois Pommes » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

### Article 4 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-Santé  
Direction Territoriale Métropole Lille**



**Le Docteur Véronique TWARDOWSKI**





Direction Générale Adjointe  
En chargé de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80  
Dossier suivi par : Géraldine  
SAMPSOEN

Lille, le 16/08/2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche dénommée « BAMBINOECO » présentée par Madame JEROME Audrey, gestionnaire de la S.A.R.L, dont le siège social est situé : 36 Avenue Gustave Delory 59100 ROUBAIX

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Marcq/Mons-en-Barœul en date du 09/08/2021 ,

et sur sa proposition,

## ARRETE

**Article 1er** : Madame Nadia KHALDI, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle est autorisée à assurer L'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 01/09/2021 .

Elle est présente au sein de la structure 7 heures par semaine pour la référence technique.

**Article 2** : Cet arrêté sera notifié à Madame JEROME Audrey, gestionnaire de la S.A.R.L dont le siège social est situé : 36 Avenue Gustave Delory 59100 ROUBAIX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «telerecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable adjointe du Pôle Pmi Santé,  
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

Direction Générale Adjointe  
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Lille, le 16/08/2021

Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro-crèche, dénommée Graines d'Artistes, 291 Boulevard Clémenceau 59700 Marcq-en-Baroeul, gérée par Madame SIX Caroline dont le siège social est situé 1662 avenue du Général De Gaulle 59910 Bondues,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Marcq/Mons-en-Baroeul en date du 23/07/2021 ,

et sur sa proposition,

## ARRETE

**Article 1er** : Madame DUYCK Célia, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 23/08/2021 .

Elle est présente au sein de la structure 7 heures par semaine pour la référence technique.

**Article 2** : Cet arrêté sera notifié à Madame SIX Caroline, gestionnaire de la SARL « Graine d'Artistes », dont le siège social est situé 1662 avenue du Général De Gaulle 59910 Bondues et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «telerecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable adjointe du Pôle Pmi Santé,  
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI

[lenord.fr](http://lenord.fr)

DTPAS Métropole Lille Pôle PMI Santé49, boulevard de Strasbourg CS 10031 59046 LILLE



Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.69.73.98.80

Réf. : VT/CS/OL  
Dossier suivi par : Odile LEBON

Lille, le 06.08.2021

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans du centre hospitalier de Seclin Carvin, situé rue d'Apolda à Seclin et géré par La Directrice du Centre Hospitalier de Seclin Carvin B.P. 109 – 59471 SECLIN CEDEX,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin Chef du service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Seclin en date du 15/07/2021,

et sur sa proposition,

## A R R E T E

### Article 1er :

Madame LESSI Dorothée titulaire du Diplôme d'Etat de Puéricultrice et par dérogation, compte tenu de son expérience, est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus du 02/09/2021 au 02/07/2022.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

### Article 2 :

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de Sécurité seront observées.

### Article 3 :

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, Pôle PMI Santé, 49 boulevard de Strasbourg, CS 10031, 59046 Lille Cedex.

### Article 4 :

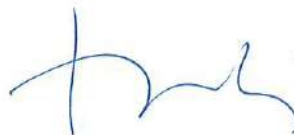
Cet arrêté sera notifié à Madame DELMOTTE-KYNDT Sophie, Directrice du Groupe Hospitalier Seclin Carvin et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

### Article 5 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Pour le Président du Département  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé  
Métropole Lille,**



**Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.**

Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/CS  
Dossier suivi par : Catherine Selleslagh

Lille, le 25.08.2021

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation de fonctionnement du 26 juin 2007 de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé Babilou La Madeleine, situé 1 rue des promenades 59110 La Madeleine, géré par la SAS Evancia dont le siège social est situé 24 rue du Moulin des Bruyères 92400 Courbevoie,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de La Madeleine en date du 18 août 2021,

et sur sa proposition,

### ARRETE

#### Article 1er :

Madame WATTELIER épouse PONCELET Anaïs, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise, est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

**Article 2 :**

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de Sécurité seront observées.

**Article 3 :**

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, Pôle PMI Santé, 49 boulevard de Strasbourg, CS 10031, 59046 Lille Cedex .

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié à Monsieur CARLE Rodolphe, Président de la SAS Evancia et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5:**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé  
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI





Direction générale  
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale  
De Prévention et d'Action Sociale  
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé  
Accueil Petite Enfance

tél : 03 59 73 05 69

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la microcrèche, dénommée « **Le Bébé est une Personne 3** » située 1 rue Emile Zola à NEUVILLE EN FERRAIN (59960), gérée par Monsieur SARAGACO Mickaël, gérant de la SASU **Le Bébé est une Personne** située 183-185 rue du Brun Pain à TOURCOING (59200),

Considérant que la SASU **Le Bébé est une Personne** est gestionnaire des établissements « **Le Bébé est une Personne 1** » situé 183-185 rue du Brun Pain à TOURCOING et « **Le Bébé est une Personne 2** » situé Centre Actival 301 rue de Lille à RONCQ, pour une capacité totale de 30 enfants,

Vu l'obligation de nommer un directeur dès lors que la capacité cumulée des différents établissements est supérieure à 20 places,

Vu la candidature proposée pour assurer la direction des microcrèches « **Le Bébé est une Personne 1** », « **Le Bébé est une Personne 2** » et « **Le Bébé est une Personne 3** »,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le responsable de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Watrelos Leers en date du 25 juin 2021,

et sur sa proposition,

## ARRETE

**Article 1er** : Monsieur SARAGACO Mickaël, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise, est autorisée à assurer la direction des microcrèches définis ci-dessus.

**A compter du 23 août 2021**

Les modalités d'organisation permettant d'assurer la fonction de direction sont décrites dans le règlement de fonctionnement

**Article 2** : Cet arrêté est notifié à Monsieur SARAGACO, gérant de la SASU Le Bébé est une Personne située 183-185 rue du Brun Pain à TOURCOING (59200), et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord).

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 16 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,

**Docteur Carinne LAVALLEE**  
**Responsable du Pôle PMI Santé**



DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

REF : DD/GS

Dossier suivi par : G.SAMPSOEN

Lille, le 16/08/2021

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche dénommée « Bambinoeco » présentée par Madame JEROME Audrey, gestionnaire de la S.A.R.L, dont le siège social est situé : 36 Avenue Gustave Delory 59100 ROUBAIX et dont le dossier complet a été réceptionné le 2 août 2021

Vu l'avis favorable émis par le Maire de la commune d'implantation le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Vu l'accord Tacite de la commission d'accessibilité en date du 9 avril 2021.

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Marcq Mons en date du 9 août 2021

Et sur sa proposition,

# A R R E T E

## Article 1<sup>er</sup> :

Madame Audrey JEROME, gestionnaire de la S.A.R.L °Bambinoeco dont le siège social est situé : 36 Avenue Gustave DELORY 59100 ROUBAIX est autorisée à ouvrir une micro-crèche

- Nom : BAMBINOECO
- Adresse : 21 rue de la Briqueterie  
59700 MARCQ EN BAROEUL
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 18h30

**à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

## Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants (réglementairement inférieure ou égale à 10) de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

## Article 3 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine

• les personnels assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

• un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes moeurs,

• les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

#### **Article 4 :**

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis à la micro crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal. 11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, hépatite B, haemophilus influenzae de type B, infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, rougeole, rubéole et oreillons) Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le médecin de l'établissement ou du service.

#### **Article 5 :**

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

#### **Article 6 :**

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille, Pôle PMI Santé – 49 Bd de Strasbourg – 59046 LILLE (Cédex).

#### **Article 7 :**

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

#### **Article 8 :**

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

#### **Article 9 :**

Cet arrêté sera notifié à Madame JEROME Audrey, gestionnaire de la S.A.R.L dont le siège social est situé : 36 Avenue Gustave Delory 59100 ROUBAIX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Pôle PMI Santé  
Direction Territoriale Métropole Lille



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale adjointe  
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.69.73.98.80

Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

Lille, le 10/08/2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée par Madame SIX Caroline gestionnaire de la SARL «Graines d'artistes» dont le siège social est situé 1662 avenue du Général De Gaulle 59910 Bondues et dont le dossier complet a été réceptionné le 27 mai 2021,

Vu les avis favorables émis par le Maire de la commune d'implantation le 11 juin 2019, et par Mr MUNCH, Adjoint aux commissions communales de sécurité, pour le maire en date du 23 avril 2021

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 22/04/2021,

Vu l'avis tacite réputé favorable de la commission d'accessibilité en date du 30/01/2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Marcq/Mons en Baroeul en date du 23/07/2021

Et sur sa proposition,



## A R R E T E

### Article 1er

*Madame SIX Caroline, gestionnaire de la SARL «Graines d'Artistes», 1662 avenue du Général De Gaulle 59910 Bondues est autorisé(e) à ouvrir une micro-crèche*

- Nom : **Graines d'Artistes**
- Adresse : 291 Boulevard Clémenceau 59700 Marcq en Baroeul
- Horaires d'ouverture : de 7h30 à 19h

à compter du 23/08/2021

**Article 2** : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants (réglementairement inférieure ou égale à 10) de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

**Article 3** : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques

**lenord.fr**

DTPAS Métropole Lille Pôle PMI Santé49, boulevard de Strasbourg CS 10031 59046 LILLE

- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure 7 heures par semaine pour la référence technique.

• **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

• un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

• les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

**Article 4** : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis à la micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal. Les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires.

Les vaccinations recommandées contre le pneumocoque, la coqueluche, l'haemophilus influenzae B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le médecin de l'établissement ou du service.

**Article 5** : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance

**le nord si**

du personnel et des usagers.

**Article 6** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille.

**Article 7** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9** : Cet arrêté sera notifié à Madame SIX Caroline, gestionnaire de la SARL «Graines d'Artistes» et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

«Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)».

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable adjointe du Pôle PMI Santé  
Direction Territoriale Métropole Lille



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



**Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité**

**Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille**

**Pôle P.M.I. Santé**

**Tél : 03.59.73.93.80**

Réf. : VI/CS/OL  
Dossier suivi par : Odile LEBON

Lille, le 04.08.2021

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 04/10/1976 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans du centre hospitalier de Seclin situé 2 avenue des marronniers à Seclin et géré par Le Directeur du Centre Hospitalier de Seclin B.P. 109 – 59471 SECLIN CEDEX modifié par les arrêtés du 16/09/1991, 19/03/1992, 20/05/1996, 05/06/1997, 16/05/2002, 23/07/2002, 01/10/2010, du 03/11/2014, du 29/12/2016, 30/06/2020 et du 26/01/2021,

Vu la demande en date du 06/07/2021 de modification de fonctionnement du multi-accueil présentée par Madame DELMOTTE-KYNDT Sophie, Directrice du Groupe Hospitalier Seclin Carvin,

Vu l'avis favorable émis par le médecin responsable du service PMI de l'UTPAS de Seclin,

Et sur sa proposition,

## A R R E T E

**Article 1er** : L'article « 1er » de l'arrêté du 26 janvier 2021 est modifié comme suit :

Le centre hospitalier de Seclin B.P. 109 – 59471 SECLIN est autorisé à poursuivre l'activité de la crèche hospitalière située : rue d'Apolda 59471 SECLIN

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 40 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus dont 15 % des places sont réservés aux familles extérieures au centre hospitalier.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 06 h 15 à 19 h 15 (19h45 jusqu'au 14/09/2021).

La capacité d'accueil, à compter du 06/09/2021, sera modulée sur la journée comme suit :

- 13 enfants de 6 h 15 à 8 h 15,
- 40 enfants de 8 h 15 à 17 h 45,
- 13 enfants de 17 h 45 à 19 h 45,
- 

**A partir du 15/09/2021, fermeture de l'établissement à 19h15.**

Des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 15 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

**Article 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

**Article 3** : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à Madame DELMOTTE-KYNDT Sophie, Directrice du Groupe Hospitalier de Seclin – Carvin - B.P. 109 – 59471 SECLIN CEDEX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-Santé  
DTPAS Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
et d'Action Sociale Métropole Lille  
Pôle PMI Santé  
Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 30 juillet 2021

Réf. : AH/VF/CD

Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 29/03/2005 de l'établissement de multi accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « **LES P'TITS POUSETS** » situé au 29 rue du Château d'Has 59710 AVELIN géré par Madame Claudine RENAU, Présidente de l'Association « INNOV'ENFANCE », sise 45 rue des Stations à LILLE, et modifié par l'arrêté en date du 18 décembre 2017,

Vu la demande de modification d'horaires d'ouverture du multi accueil « Les P'tits Poucets », en date du 3 juin 2021, présentée par Madame Catherine MODIANO, Directrice générale de l'Association « INNOV'ENFANCE », 45 rue des Stations à LILLE.

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après avis du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de l'UTPAS de CYSOING, en date du 23 juillet 2021.

Et sur sa proposition,



## ARRETE

**Article 1er** : l'article 1 de l'arrêté en date du 18 décembre 2017 est modifié comme suit à compter du 01/09/2021 :

**Multi Accueil « Les P'tits Poucets » :**

- accueil de 16 enfants de 8 h à 11 h 30
  - accueil de 14 enfants de de 11 h 30 à 13 h 30
  - accueil de 16 enfants de 13 h 30 à 18 h 00
- Ouverture les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

**Article 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

**Article 3** : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à Madame Claudine RENAU, Présidente de l'Association « INNOV'ENFANCE » sise 45 rue des Station à LILLE et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle PMI Santé  
Direction Territoriale Métropole Lille,

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction générale  
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale  
De Prévention et d'Action Sociale  
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé  
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 69

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée par Monsieur SARAGACO Mickaël, gestionnaire de la SASU « Microcrèche Le Bébé est une Personne » dont le siège social est situé 183-185 rue du Brun Pain à Tourcoing (59200),

Vu l'avis émis par le Maire de la commune d'implantation en date du 9 septembre 2020,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission d'Accessibilité en date du 8 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Lille pour la sécurité en date du 9 février 2021,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Maire de Neuville en Ferrain en date du 12 juin 2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du responsable de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Tourcoing Neuville en date du 24 mars et du 16 juin 2021,

Et sur sa proposition,

**lenord.fr**

Direction Territoriale de Prévention  
et d'Action Sociale de Métropole  
Roubaix-Tourcoing  
12, Bd de l'Egalité – BP 60999  
59208 Tourcoing cedex  
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr



## A R R E T E

**Article 1er** : La SASU « Microcrèche Le Bébé est une Personne » représentée par Monsieur SARAGACO Mickaël, gestionnaire, est autorisée à ouvrir une MICROCRECHE d'enfants de moins de six ans dénommée Le Bébé est une Personne » au 1 rue Emile Zola à Neuville en Ferrain.

**À compter du 23 août 2021.**

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00.

Elle sera fermée 3 semaines en Eté, 1 semaine entre Noël et Nouvel An, 1 semaine en Février ou à la Toussaint et 1 semaine à Pâques.

**Article 2** : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

Eventuellement, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

**Article 3** : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en terme de santé, sécurité, bien-être et développement et des relations avec les familles comprendra :

- **le référent technique :**

Il assure la direction et le suivi technique de l'établissement, la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et l'accueil des familles.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

- **le personnel :**

Les personnes chargées de l'encadrement des enfants justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants (CAP Petite Enfance...) et de 2 ans d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) et formé(e).

Elles doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois.

Les personnels d'encadrement doivent être en nombre suffisant pour couvrir toute l'amplitude d'ouverture de la structure.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires doivent être mis en place dans les cas suivants :

- horaires atypiques
- durant les heures de repas
- jeune âge des enfants présents
- congés et formation du personnel

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) sera âgé de plus de 18 ans et devra satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

**Article 4** : Les enfants admis à la micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal défini par l'académie de médecine. Les preuves des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite sont obligatoires.

Les vaccinations recommandées contre le pneumocoque, la méningite, la coqueluche, l'haemophilus influenzae B, la rougeole, la rubéole, les oreillons, l'hépatite B sont d'autant plus recommandées que l'enfant fréquente une collectivité et que la gravité de ces maladies peut être majorée par la contamination précoce.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose.

**Article 5** : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

**Article 6** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale  
de Métropole Roubaix Tourcoing  
**POLE PMI SANTE - ACCUEIL PETITE ENFANCE**  
12 Boulevard de l'égalité – BP 60999  
59208 TOURCOING CEDEX

**Article 7** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un médecin qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9** : Cet arrêté sera notifié à Monsieur SARAGACO Mickaël, gestionnaire de la SASU « Microcrèche Le Bébé est une Personne » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 16 juillet 2021

Pour le président du Conseil Départemental  
et par délégation,

**Docteur Carinne LAVALLEE**  
**Responsable du Pôle PMI Santé**



Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
et d'Action Sociale Métropole Lille  
Pôle PMI Santé  
Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 4 août 2021,

Réf. : AH/VF/CD  
Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la demande d'ouverture d'un multi-accueil présentée par Monsieur Jérôme OBRY Directeur Général de la SAS Rigolo Comme La Vie, 162 Boulevard de Fourmies - BP 615 - 59100 ROUBAIX et dont le dossier complet a été réceptionné le 2 août 2021,

Vu l'avis émis par le Maire de la commune d'implantation le 31/05/2021,

Vu le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 09/04/2019 et de l'accessibilité en date du 28/03/2019,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Cysoing/Pont à Marcq en date du 22 juillet 2021,

Et sur sa proposition,

## A R R E T E

### Article 1er :

La SAS Rigolo Comme La Vie est autorisée à ouvrir une micro-crèche:

- Nom : **Rigolo Comme La Vie**
- Adresse : 7 a place de la gare 59242 TEMPLEUVE
- Horaires d'ouverture : 7h à 19h du lundi au vendredi

à compter du : **23/08/2021.**

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 10% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 20 places

### Article 2 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,

- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Il est présent au sein de la structure trois jours par semaine.

- **Les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

### **Article 3 :**

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis à la micro crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

Les enfants admis en établissements et services d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies le cas échéant par le médecin de l'établissement ou du service.

#### **Article 4**

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

#### **Article 5 :**

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille, Pôle PMI Santé - 49 Bd de Strasbourg - 59046 LILLE (Cédex).

#### **Article 6 :**

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 7 ::**

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 8** : Cet arrêté sera notifié à la SAS « Rigolo Comme La Vie », 162 Boulevard de Fourmies – BP 615 – 59100 ROUBAIX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 9** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,

La Responsable Adjointe du  
Pôle PMI Santé  
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI







Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.98.30

Réf. : VTCS/OL  
Dossier suivi par : Odile LEBON

Lille, le 04.08.2021

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée « Les Petits Compagnons », 23-25-27 rue du miroir de Vénus 59139 WATTIGNIES, gérée par Madame OUALI épouse FOUNTI Mina, gérante de la S.A.S. « NICE CARE » 23-25-27 rue du miroir de Vénus 59139 WATTIGNIES,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Seclin en date du 16/07/2021,

et sur sa proposition,

## ARRETE

**Article 1er** : Madame ZAWADZKI Charlotte, Educatrice de Jeunes Enfants, est autorisée, à assurer l'encadrement technique de la micro crèche à compter du 06/09/2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine pour la référence technique.

**Article 2** : Cet arrêté sera notifié à Madame OUALI épouse FOUNTI Mina, gérante de la S.A.S. « NICE CARE » 23-25-27 rue du miroir de Vénus 59139 WATTIGNIES, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Pour le Président du Département  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé  
Métropole Lille,**

Docteur Véronique TWARDOWSKI  
Responsable adjoint Pôle PMI Santé  
DTPAS Métropole Lille

**Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.**

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
et d'Action Sociale Métropole Lille  
Pôle PMI Santé  
Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 4 août 2021,

Réf. : AH/CD

Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture d'une Micro-Crèche dénommée «**Rigolo Comme la Vie**» situé 7 a place de la gare 59242 TEMPLEUVE, présentée par Monsieur OBRY Jérôme Directeur Général de la SAS Rigolo Comme la Vie dont le siège social est situé 162 Boulevard de Fourmies – BP 615 – 59100 ROUBAIX.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la Micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille/Vauban en date du 22/07/2021,

et sur sa proposition,

## ARRETE

### Article 1er :

Madame BARTOS Maité, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la Micro-Crèche à compter du 23 août 2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure 2 demi-journées par semaine pour la référence technique.

### Article 2 :

Cet arrêté sera notifié à Monsieur OBRY Jérôme Directeur Général de la SAS Rigolo Comme La Vie dont le siège social est situé 162 Boulevard de Fourmies – BP 615 - 59100 ROUBAIX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

### Article 3 :

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable adjointe au Pôle PMI Santé,  
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
et d'Action Sociale Métropole Lille  
Pôle PMI Santé  
Tél. : 03 59.73.98.80

Lille, le 22 juillet 2021

Réf. : AH/CD

Dossier suivi par : Clotilde DECARNIN

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée «A petits pas» située 12 rue du Maréchal Foch 59830 BACHY gérée par Monsieur Didier SANDOZ, Président de la SAS Crèche Attitude dont le siège social est situé 19/21 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt.

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Cysoing/Pont à Marcq en date du 13 juillet 2021,

et sur sa proposition,

## ARRETE

### Article 1er :

Madame AMPE Justine, Educatrice de Jeunes Enfants, diplômée d'Etat, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 23 août 2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure une demi-journée par semaine pour la référence technique.

**Article 2 :**

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Didier SANDOZ, Président de la SAS Crèche Attitude dont le siège social est situé 19/21 rue du Dôme 92100 Boulogne Billancourt et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par les site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Président du Conseil Départemental du Nord  
et par délégation,  
La Responsable adjointe du Pôle Pmi Santé,  
Direction Territoriale Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction générale  
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale  
De Prévention et d'Action Sociale  
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé  
Accueil Petite Enfance

tel : 03 59 73 05 69

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le *Code de l'Action Sociale et des Familles* et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée par Madame MAERTENS Virginie, gestionnaire de la SASU « *For Your Baby* » dont le siège social est situé 2 rue de la Papeterie à Bousbecque (59166),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Lille pour la Sécurité en date du 13 avril 2021,

Vu l'attestation d'Accessibilité d'un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie en date du 26 juillet 2021,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire de Bousbecque en date du 26 juillet 2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du responsable de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale d'Halluin en date du 15 et du 21 juillet 2021,

Et sur sa proposition,

**lenord.fr**

Direction Territoriale de Prévention  
et d'Action Sociale de Métropole  
Roubaix-Tourcoing  
12, Bd de l'Egalité - BP 80999  
59208 Tourcoing cedex  
03 59 73 05 75 - www.lenord.fr

## A R R E T E

**Article 1er :** La SASU « For Your Baby » représentée par Madame MAERTENS Virginie, gestionnaire, est autorisée à ouvrir une MICROCRECHE d'enfants de moins de six ans dénommée « For Your Baby » au 2 rue de la Papeterie à Bousbecque.

**À compter du 23 août 2021.**

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

Elle sera fermée 3 semaines en Eté, 1 semaine entre Noël et Nouvel An et 1 semaine à Pâques.

**Article 2 :** Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

Eventuellement, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire.

**Article 3 :** Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en terme de santé, sécurité, bien-être et développement et des relations avec les familles comprendra :

- **le référent technique :**

Il assure la direction et le suivi technique de l'établissement, la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et l'accueil des familles.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

- **le personnel :**

Les personnes chargées de l'encadrement des enfants justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants (CAP Petite Enfance...) et de 2 ans d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e) et formé(e).

Elles doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois.



Les personnels d'encadrement doivent être en nombre suffisant pour couvrir toute l'amplitude d'ouverture de la structure.

Par ailleurs, des moyens supplémentaires doivent être mis en place dans les cas suivants :

- horaires atypiques
- durant les heures de repas
- jeune âge des enfants présents
- congés et formation du personnel

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) sera âgé de plus de 18 ans et devra satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

**Article 4** : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la microcrèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en microcrèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'*Haemophilus influenzae* de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service

**Article 5** : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

**Article 6** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord

Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale  
de Métropole Roubaix Tourcoing  
**POLE PMI SANTE - ACCUEIL PETITE ENFANCE**  
12 Boulevard de l'égalité – BP 60999  
59208 TOURCOING CEDEX

**Article 7** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un médecin qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9** : Cet arrêté sera notifié à Madame MAERTENS, gestionnaire de la SASU « For Your Baby » et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 17 Août 2021

Pour le président du Conseil Départemental  
et par délégation,

**Docteur Carinne LAVALLEE**  
Responsable du Pôle PMI Santé



DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale du Douaisis

Pôle PMI Santé  
Tél. : 03 59.73.34.00  
Réf : DTD/PPS/--/SL  
[polepmisante-dtd@lenord.fr](mailto:polepmisante-dtd@lenord.fr)

**ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE**  
**DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

Vu la demande d'ouverture d'une micro-crèche présentée le 29 Mars 2021 par Monsieur ZITOUNI Neder, gestionnaire de la Société par actions simplifiées « ZICRECHE » sise 1 Allée de la Paix – 93380 PIERREFITTE – SUR - SEINE

Vu l'avis d'implantation émis par le Maire de la Commune le 26 Mai 2021

Vu l'avis favorable avec prescriptions en date du 17 Février 2021 de la commission d'arrondissement de Douai pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Vu l'avis réputé favorable de la commission d'accessibilité d'arrondissement de Douai consultée le 25 Janvier 2021

Vu le dossier complet réceptionné le 30 Juillet 2021,

Vu l'avis émis par le Médecin du service départemental de PMI, après visite de contrôle du Responsable de PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Douai-Arleux, en date du 7 juillet 2021,

Et sur sa proposition,



## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur ZITOUNI Neder, gérant de la société par actions simplifiées « ZI CRECHE» est autorisé à ouvrir une micro-crèche dénommée :

- ZI CRECHE
- 88 Place de la Gare – 59500 DOUAI
- Du Lundi au vendredi de 07 H 00 à 19 h 00

À compter du 23 Août 2021

La micro-crèche fermera durant quatre semaines en Août, une semaine entre Noël et Nouvel An.

**Article 2** : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10 enfants** (réglementairement inférieure ou égale à 10) âgés de huit semaines à trois ans révolus, et présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

**Article 3** : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

- **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

**Article 4** : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B,

L'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service



**Article 5** : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu l'approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

**Article 6** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Douaisis, Pôle PMI-Santé, 310 Bis Rue Albergotti, 59506 Douai Cedex

**Article 7** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9** : Cet arrêté sera notifié à Monsieur ZITOUNI Neder, gérant de la société par actions simplifiées « ZI CRECHE » sise au 1 Allée de la Paix 93380 PIERREFITTE – SUR - SEINE, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Douai le 30 Juillet 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
La Responsable du Pôle PMI-Santé  
Par intérim,

Docteur Véronique TWARDOWSKI



Direction générale  
chargée de la Solidarité

Direction Territoriale  
De Prévention et d'Action Sociale  
De Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle PMI Santé  
Accueil Petite Enfance

tél : 03 59 73 05 90

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de la Santé Publique*, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le *décret n°2010-613 du 7 juin 2010* relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche d'enfants de moins de six ans, dénommée « **FOR YOUR BABY** » située 2 rue de la Papeterie à Bousbecque, présentée par Madame MAERTENS Virginie, gestionnaire de la SASU « **For Your Baby** » dont le siège social est situé 2 rue de la Papeterie à Bousbecque (59166),

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la microcrèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Halluin en date du 29 juillet 2021,

et sur sa proposition,

**ARRETE**

**Article 1er** : Madame THIEBAUT Alice titulaire du diplôme d'état de Psychomotricienne, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la microcrèche à compter du 23 août 2021,

**Article 2** : Cet arrêté sera notifié à Madame MAERTENS Virginie, gestionnaire et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 17 Août 2021

Pour le président du Conseil Départemental  
et par délégation,

**Docteur Carinne LAVALLEE**  
**Responsable du Pôle PMI Santé**





DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale du Douaisis  
Pôle PMI Santé

03 59 73 34 00  
Réf: DTD/PPS/-/SL  
polepmisante-dtd@lenord.fr

## ARRETE DE NOMINATION D'UNE REFERENTE TECHNIQUE D'UNE MICRO-CRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 23 Août 2021 de la micro-crèche, dénommée « **ZI CRECHE** » sise 88 Place de la Gare – 59500 DOUAI, gérée par la Société par actions simplifiées « **ZI CRECHE** », sise au 1 Allée de la Paix – 93380 PIERREFITTE – SUR -SEINE, représentée par Monsieur ZITOUNI Neder

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par la Responsable de Service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Douai-Arleux en date du 30 Juillet 2021

et sur sa proposition,

### ARRETE

**Article 1er** : Madame LOUVET Alicia, titulaire du Diplôme d'Etat de Puéricultrice depuis le 20 Décembre 2017, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche à compter du 23 Août 2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine.

**Article 2** : Cet arrêté sera notifié à Monsieur ZITOUNI Neder, gérant de la Société par actions simplifiées « **ZI CRECHE** » sise au 1 Allée de la Paix – 93380 PIERREFITTE – SUR – SEINE et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Douai, le 30 Juillet 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
La Responsable du Pôle PMI Santé,  
Par intérim  
Docteur Véronique TWARDOWSKI**



Direction générale Adjointe  
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59.73.98.80

Dossier suivi par : C. Seleslagh

Lille, le 15/09/2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture en date du 15 juin 1995 de l'établissement collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « Câlines BB Comtesse » situé 14 Place du Général de Gaulle 59790 Ronchin, géré par Madame la Présidente de l'association « Câlin BB » dont le siège social est situé 5/C rue Marcel Pagnol 59790 Ronchin.

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement.

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Hellemmes le 09 septembre 2021

et sur sa proposition,

## ARRETE

### Article 1er :

Madame ALFREDO Prusca, titulaire du Diplôme d'Etat d'Educatrice de Jeunes Enfants est autorisée à assurer la direction de l'établissement définie ci-dessus.

Sa présence est nécessaire pendant les horaires d'ouverture. Les modalités d'organisation permettant d'assurer la fonction de direction sont décrites dans le règlement de fonctionnement.

**Article 2 :**

Cet arrêté est notifié à Madame la Présidente de l'association « Câlins BB » 5 C rue Marcel Pagnol 59790 Ronchin et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Pour le Président du Conseil  
Départemental et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-  
Santé  
DTPAS Métropole Lille**

**Le Docteur Véronique TWARDOWSKI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'V. Twardowski', is written below the printed name.

Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/CS

Dossier suivi par : Catherine Selleslagh

Lille, le 21.09.2021

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche en date du 21 septembre 2021, dénommée « La courte échelle » située 1/3 rue des Bouleaux 59810 Lesquin, gérée par Mr ROCH, Président de la SAS TAZZ,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Hellemmes en date du 21 septembre 2021,

Et sur sa proposition,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Madame COGEZ Amélie épouse MILLINER, titulaire du diplôme d'état de puéricultrice est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro crèche à compter du 27 Septembre 2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine pour la référence technique.

**Article 2 :**

Cet arrêté sera notifié à Mr ROCH, Président de la SAS TAZZ et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 3**

: Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé  
Direction Territoriale de Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/CS

Dossier suivi par : Catherine Selleslagh

Lille, le 21.09.2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Monsieur ROCH, Président de la Société TAZZ, dont le siège social 8 rue Claude Lombard 59310 Beuvry-la-Forêt et dont le dossier complet a été réceptionné complet le 17 Août 2021,

Vu l'arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public en date du 20 juillet 2021 et signé par Mme COTTRANT Claudine, Adjointe déléguée

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de l'UTPAS d'Hellemmes en date du 17 septembre 2021,

Et sur sa proposition,

# A R R E T E

## Article 1er

La SAS TAZZ, gérée par Mr ROCH dont le siège social est situé 8 rue Claude Lombard 59310 Beuvry la Forêt est autorisée à ouvrir une micro crèche.

- Nom : La courte Echelle
- Adresse : 1/3 rue des Bouleaux 59810 Lesquin
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

à compter du 27 septembre 2021.

## Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

## Article 3 :

Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

- **le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

- **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

#### **Article 4 :**

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en microcrèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'*Haemophilus influenzae* de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service

#### **Article 5 :**

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

#### **Article 6 :**

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille - Pôle Pmi Santé - 49 Boulevard de Strasbourg - CS 10031 - 59047 Lille Cedex.

#### **Article 7 :**

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.



**Article 8 :**

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9 :**

Cet arrêté sera notifié à Monsieur ROCH, Président de la SAS TAZZ et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle Pmi Santé  
De la Direction Territoriale de Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale du Cambrésis

Pôle PMI Santé

Tél. : 03 59 73 36 00

Affaire suivie par : Anne-Sophie DE MATOS  
annesophie.dematos@lenord.fr  
Réf : PPS/JPC/ASDM

## ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Madame Hélène PROIX, Gestionnaire de la Société Les Mijuscules, sise 15 rue Pierre Cuvelier à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) et dont le dossier complet a été réceptionné le 27/08/2021,

Vu l'arrêté municipal portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement recevant du Public délivré par le maire de la commune de Solesmes en date du 27/08/2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service de PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale d'Avesnes les Aubert/Solesmes, en date du 27/08/2021,

Et sur sa proposition,

**A R R E T E**

**Article 1er :** La Société «LES MIJUSCULES», représentée par Madame Hélène PROIX dont le siège social est situé au 15 rue Pierre Cuvelier à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) est autorisée à ouvrir une microcrèche :

- Nom : «LES MIJUSCULES»,
- Adresse : 1 place du Mol Fromage – 59730 SOLESMES
- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00.

Les fermetures annuelles prévues sont 3 semaines l'été, une semaine fin d'année (Noël- Nouvel An), une semaine à Pâques, le pont de l'Ascension ainsi que les jours fériés.

**à compter du : 30 août 2021**

**Article 2 :** Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

**Article 3 :** Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

• **Le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

Si les qualifications du référent technique ne sont pas conformes aux articles R.2324-34, R 2324-35, R 2324-46, un médecin ou un puériculteur ou un éducateur de jeunes enfants (ou dérogations autorisées) apporte son concours au fonctionnement de la microcrèche.

• **Les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

**Article 4** : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service

**Article 5** : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

**Article 6** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis, 42-44 rue des Rôtisseurs à CAMBRAI.

**Article 7** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9** : Cet arrêté sera notifié à Madame Hélène PROIX, Gestionnaire de la Société Les Mijuscules, sise 15 rue Pierre Cuvelier à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Cambrai, le 30 août 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**Le Responsable du Pôle PMI Santé  
Docteur Jean-Paul COQUELLE**



Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.96.80

Réf. : VT/CS  
Dossier suivi par : Catherine Selleslagh

Lille, le 01.09.2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la cession des actions de Monsieur DAUDRE Pierre, gérant de la SARL « Crèches du Nord » dont le siège social est situé 12 rue Jean Jaurès 59000 LILLE à la Société EVANCIAN dont le siège social est situé 60 Avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes en date du 06 Mai 2021,

## A R R E T E

### Article 1 :

La Société EVANCIA - 60 Avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes est autorisée à poursuivre l'activité de la micro crèche

• « **Babilou Lille Kennedy** »

15 Avenue du Président Kennedy 59000 Lille.

• Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.

Et ce depuis le 06 Mai 2021.

### Article 2 :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 10 enfants de 2 mois et demi à 3 ans présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des

enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

**Article 3 :**

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle Pmi Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 Lille Cedex.

**Article 4 :**

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 5 :**

Cet arrêté sera notifié la SAS Evancia - 60 Avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes Lille et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 6 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Responsable Adjointe de Pôle PMI Santé  
DTPAS Métropole Lille

Le Docteur Véronique TWARDOWSKI



Pour le Président du Département et par  
délégation,  
La Responsable Equipe Administrative  
Accueil Petite Enfance,

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**CRÈCHE « RIGOLO COMME LA VIE »**  
**À ESCAUDOEUVRES**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7

**VU** le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** l'arrêté d'autorisation en date du 5 avril 2011 relatif à l'ouverture d'un établissement multi-accueil collectif dénommé initialement « Robin et les Petits Marcassins » puis « Rigolo Comme la Vie Escaudoeuvres », situé rue Jean Jaurès à Escaudoeuvres (59161), géré par la SAS Rigolo Comme la Vie – 162 boulevard de Fourmies à Roubaix (59100), modifié par les arrêtés en date du 16 août 2012, 16 janvier 2014, 15 avril 2014, 20 février 2015, 16 mai 2016 et 14 août 2019,

**VU** l'avis favorable du médecin PMI de l'UTPAS de Avesnes les Aubert/Solesmes en date du 19/08/2021,

**VU** la demande en date du 13 juillet 2021 concernant la modification de fonctionnement, présentée par Monsieur Jérôme OBRY, Directeur Général de la SAS Rigolo comme la Vie située 162 boulevard de Fourmies à Roubaix (59100)



# A R R Ê T E

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modificatif du 14 août 2019 est modifié comme suit :

La capacité d'accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans autorisée **à compter du 23 août 2021** est répartie de la façon suivante :

- 7h30 à 8h00 : 3 places,
- 8h00 à 9h00 : 10 places
- 9h00 à 16h00 : 16 places,
- 16h00 à 17h00 : 10 places,
- 17h00 à 17h30 : 5 places,
- 17h30 à 18h30 : 3 places

**Article 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants

**Article 3** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis, Pôle PMI/Santé, 42/44 rue des Rôtisseurs, BP 364, 59407 CAMBRAI Cedex.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à Monsieur Jérôme OBRY, Directeur Général de la SAS Rigolo Comme La Vie située 162 Boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Cambrai, le 06/09/2021

**Pour le Président du Conseil  
Départemental du Nord et par délégation,**

**Docteur Jean-Paul COQUELLE  
Responsable du Pôle PMI/Santé**

**lenord.fr**

DTPAS du Cambrésis  
42/44, rue des Rôtisseurs  
59407 CAMBRAI CEDEX  
Tel : 03 59 73 36 00  
Fax : 03 59 73 36 10

70/109



**ARRETE MODIFICATIF DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT  
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 mars 2014 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé « La Chicorée » rue Paul Perrier – 59270 BAILLEUL géré par le groupe « La Maison Bleue » 148-152 route de la Reine CS 10252 – 92512 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Vu la demande de changement de directrice, en date du 24 septembre 2020 présentée par Madame Samira AANNABE, chargée de missions – groupe la Maison Bleue – 148-152 route de la Reine - CS 10252 – 92512 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 12 mars 2014

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Bailleul Merville en date du 30 octobre 2020,

Et sur sa proposition,

**A R R E T E**

**Article 1er :**

L'article 3 de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

Le personnel chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

\*la directrice, Madame DARROU Agnès dont la qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires est chargée de la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Elle encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi, organise les relations avec les parents et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs.

\* la suppléante de la directrice, Madame EMPIS dont la désignation permet d'organiser, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction. La qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires.

\*un médecin généraliste.

\*les personnels assurant l'encadrement de proximité des enfants sont pour 40% d'entre eux au moins titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture.

L'effectif est complété par des personnels s'inscrivant dans l'une des catégories définies par l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisé et notamment le certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.

Compte tenu des particularités de l'accueil, des professionnels qualifiés notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel peuvent intervenir.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour cinq enfants présents qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants présents qui marchent.  
Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants à tout moment dans la structure d'accueil ne doit pas être inférieur à deux dont au moins un professionnel qualifié pour les établissements et services de plus de 20 places.

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

les certificats justificatifs de leur qualification, de leurs expériences professionnelles, de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

**Article 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 3** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres – site Hazebrouck – 13 chemin du Lycée – 59190 HAZEBROUCK.

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à Sylvain FORESTIER, gestionnaire de la SARL la maison bleue. et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Hazebrouck,  
Le 16 juillet 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
La Responsable du pôle PMI Santé,

  
Docteur Bénédicte REQUIN

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITÉ**

Direction Territoriale de Prévention  
et d'Action Sociale du Valenciennois

**Pôle PMI Santé**

Tél. : 03 59 73 23 00

Affaire suivie par : Martine BARREZ

[Matine.barrez@lenord.fr](mailto:Matine.barrez@lenord.fr)

Réf : OA/MB/2021

VALENCIENNES, Le 4 Août 2021

**ARRÊTE MODIFICATIF- CHANGEMENT D'HORAIRES  
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 12 Janvier 1996 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans dénommé « Les Petits Pouces », modifié par les arrêtés en date des 1er septembre 1997, 11 février 1999, 14 octobre 1999, 21 novembre 2000, 24 avril 2002, 20 octobre 2005, 21 janvier 2007, du 17 novembre 2008, du 8 septembre 2011, du 20 septembre 2016, du 4 octobre 2017, du 14 février 2018, du 23 avril 2018, du 30 octobre 2018, du 22 février 2019, du 27 février 2019, du 6 janvier 2020, situé 10 rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN et géré par l'EURL l'IL'O MARMOTS QUIEVRECHAIN, 10 rue Jean Mermoz à QUIEVRECHAIN 59920,

Vu la demande de modification des horaires d'ouverture présentée en date du 22 juillet 2021 par François PREVOST, Président de l'EURL l'IL'O MARMOTS QUIEVRECHAIN,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après contrôle du Responsable de PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de ONNAING, en date du 29 juillet 2021, et sur sa proposition,



## A R R E T E

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté en date du 22 février 2019 est modifié comme suit :  
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

•Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H 00 à 18 H 00  
en fonction des modulations suivantes :

- De 8h00 à 9 h00 : 10 places
- De 9h00 à 17h30 : 15 places
- De 17h30 à 18h00 : 10 places

L'Etablissement sera fermé pour congés 3 semaines en Août et une semaine entre Noël et nouvel an.

**Article 2 :** Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de VALENCIENNES, 113, rue Lomppez.

**Article 3 :** Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants

**Article 4 :** Cet arrêté sera notifié à Monsieur François PREVOST, Président de l'EURL l'IL'O MARMOTS QUIEVRECHAIN, 10 rue Jean MERMOZ à QUIEVRECHAIN et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5 :** Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,

Omoladé ALAO,  
La Responsable du Pôle PMI Santé

Direction Générale Adjointe en Charge  
de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE  
Accueil Petite Enfance

Tél : 03.59.73.98.80

c.selleslagh@enord.fr  
Dossier suivi par: Catherine  
SELLESLAGH

Lille, le 26 Août 2021

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7.

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

~~Vu l'arrêté d'autorisation en date du 08 Août 1996 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans dénommé « PIPONIE » situé 3 et 5 Place Jacques Fébvrier 59000 Lille, géré par le Centre Social Marcel Bertrand dont le siège est 19 rue de Lamartine 59000 Lille et modifié par les arrêtés des 12 juillet 2001, 17 septembre 2003, 12 juillet 2011, 13 Février 2017 et 20 juillet 2017,~~

Vu l'erreur matériel porté à l'Article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 08 Juillet 2021,

## A R R E T E

**Article 1er :** L'article 1 de l'arrêté du 08 Juillet 2021 est modifié comme suit :

Le Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine est autorisé à poursuivre l'activité du Multi-Accueil

« Piponie »  
3 et 5 Place Jacques Fébvrier  
59000 Lille

Horaires d'ouverture :

- 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

Hors vacances scolaires pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis

12 enfants de 8 h 30 à 9 h  
32 enfants de 9 h à 12 h  
16 enfants de 12 h à 13 h 30  
32 enfants de 13 h 30 à 17 h  
12 enfants de 17 h à 17 h 30

Les Mercredis et pendant les vacances scolaires

12 enfants de 8 h 30 à 9 h  
20 enfants de 9 h à 12 H  
16 enfants de 12 h à 13 h 30  
20 enfants de 13 h 30 à 17 h  
12 enfants de 17 h à 17 h 30

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 32 enfants de 3 mois à 4 ans présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100 % en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places

**Article 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

**Article 3** : Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'action sociale Métropole LILLE – Pôle PMI SANTE – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX ;

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Président du Centre Social Marcel Bertrand 19 rue Lamartine et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle PMI-Santé  
DTPAS Métropole Lille  
Le Docteur Véronique TWARDOWSKI





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITÉ**

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale du Cambrésis

**Pôle PMI Santé**

Tél. : 03 59 73 36 00

Affaire suivie par : Anne-Sophie DE MATOS  
[annesophie.dematos@lenord.fr](mailto:annesophie.dematos@lenord.fr)

Réf : PPS/JPC/ASDM

**ARRETE DE NOMINATION DU REFERENT TECHNIQUE  
D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 30/08/2021 de la micro-crèche, dénommée « LES MIJUSCULES », située 1 place du mol Fromage à SOLESMES (59730), représentée par Madame Hélène PROIX,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu la demande de dérogation sur la qualification du référent technique présentée par Madame Hélène PROIX en date du 6/08/2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par la Responsable du service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale d'Avesnes les Aubert/Solesmes en date du 27/08/2021,

et sur sa proposition,

**lenord.fr**

DTPAS du Cambrésis  
42/44, rue des Rôtisseurs  
59407 CAMBRAI CEDEX  
Tel : 03 59 73 36 00  
Fax : 03 59 73 36 10

## ARRETE

### **Article 1er :**

Madame Agathe GUY, titulaire du diplôme d'Infirmière et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée par dérogation à la qualification à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche. Sa présence est nécessaire au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

### **Article 2 :**

Cet arrêté sera notifié à Madame Hélène PROIX, Gestionnaire de la Société Les Mijuscles, sise 15 rue Pierre Cuvelier à AULNOY LEZ VALENCIENNES (59300) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

### **Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Cambrai, le 30 août 2021

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

**Le Responsable du Pôle PMI Santé  
Docteur Jean-Paul COQUELLE**





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITÉ**

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale du Cambrésis

**Pôle PMI Santé**

Tél. : 03 59 73 36 00

Affaire suivie par : Anne-Sophie DE MATOS  
[annesophie.dematos@lenord.fr](mailto:annesophie.dematos@lenord.fr)

Réf : PPS/JPC/ASDM

**ARRETE DE NOMINATION DU REFERENT TECHNIQUE  
D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 19/08/2021 de la micro-crèche, dénommée « LES P'TITS BOUTS DE L'ENCLAVE », située 1 Grand Place à MOEUVRES (59400), représentée par Madame Fanny KNOCKAERT,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par la Responsable du service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Cambrai/Marcoing en date du 19/08/2021,

et sur sa proposition,

**lenord.fr**

DTPAS du Cambrésis  
42/44, rue des Rôtisseurs  
59407 CAMBRAI CEDEX  
Tél : 03 59 73 36 00  
Fax : 03 59 73 36 10

## ARRETE

### **Article 1er :**

Madame Mélodie SOLTYSIAK, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche. Sa présence est nécessaire au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

### **Article 2 :**

Cet arrêté sera notifié à Madame Fanny KNOCKAERT, Responsable Opérationnelle Hauts de France de « MICRO BABY » Zone ACTIPARC – avenue Jules César – 62223 SAINT LAURENT BLANGY et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

### **Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Cambrai, le 20 août 2021.

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

  
**Le Responsable du Pôle PMI Santé  
Docteur Jean-Paul COQUELLE**

# Nord

le Département est là

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITÉ**

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale du Cambrésis

**Pôle PMI Santé**

Tél. : 03 59 73 36 00

Affaire suivie par : Anne-Sophie DE MATOS  
[annesophie.dematos@lenord.fr](mailto:annesophie.dematos@lenord.fr)

Réf : PPS/JPC/ASDM

## **ARRETE DE NOMINATION DU REFERENT TECHNIQUE D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture en date du 30/08/2021 de la micro-crèche, dénommée « MES PREMIERS PAS », située 20 route de Denain à CAMBRAI (59400), représentée par Madame Anne-Louise KIMP,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro-crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par la Responsable du service PMI de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Cambrai/Marcoing en date du 25/08/2021,

et sur sa proposition,

**lenord.fr**

DTPAS du Cambrésis  
42/44, rue des Rôtisseurs  
59407 CAMBRAI CEDEX  
Tel : 03 59 73 36 00  
Fax : 03 59 73 36 10

## ARRETE

### **Article 1er :**

Madame Sophie GUETAZ, titulaire du diplôme d'Educateur de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro-crèche. Sa présence est nécessaire au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

### **Article 2 :**

Cet arrêté sera notifié à Madame Anne-Louise KIMP, représentante de la SASU « Mes Premiers Pas » dont le siège social est situé 12 route de Roisel à DOINGT-FLAMINCOURT (80200) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

### **Article 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Cambrai, le 30/08/2021

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

  
**Le Responsable du Pôle PMI Santé  
Docteur Jean-Paul COQUELLE**



Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle P.M.I. Santé

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/CS/OL  
Dossier suivi par : Odile LEBON

Lille, le 01.09.2021

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

~~Vu la demande d'ouverture d'un multi-accueil présentée par Madame DUHEM Audrey, Directrice Coordinatrice Petite Enfance Région Nord de la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé à - Le Vega - 6 allée Jean Prouvé 92110 CLICHY et dont le dossier complet a été réceptionné le 14 avril 2021,~~

Vu l'avis du Maire réputé acquis le 12 novembre 2020,

Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité en date du 21 août 2020,

Vu le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité en date du 31 août 2020,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Lille-Moulins en date du 05 juillet 2021,

Et sur sa proposition,

# A R R E T E

## **Article 1er :**

Madame DUHEM Audrey, Directrice Coordinatrice Petite Enfance Région Nord de la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé à - Le Vega - 6 allée Jean Prouvé 92110 CLICHY est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans

- Nom : Les Petits Chaperons Rouges LILLE Gares
- Adresse : 73 Place Saint Hubert 59000 LILLE
- Horaires d'ouverture : 07h30 à 19h00

à compter du : 30 août 2021

## **Article 2 :**

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 15 enfants de 10 semaines à 3 ans révolus, présents simultanément.

Compte tenu de l'exiguïté des locaux, la surcapacité d'accueil n'est pas autorisée.

## **Article 3 :**

**Le personnel** chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

**\*le (la) directeur (trice)** dont la qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires.

Il (elle) est chargé(e) de la mise en œuvre du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il (elle) encadre le personnel, assure son adaptation à l'emploi, organise les relations avec les parents et l'intervention éventuelle de professionnels extérieurs.

**\*l'adjoint(e) (ou la suppléante) du (de la) directeur (trice)** dont la désignation permet d'organiser, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction. La qualification et l'ancienneté de l'expérience professionnelle répondent aux normes réglementaires.

**\*un médecin** spécialiste ou compétent en pédiatrie ou un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

**\*les personnels assurant l'encadrement de proximité des enfants** sont pour 40% d'entre eux au moins titulaires du diplôme d'Etat de puériculteur(trice), d'éducateur(trice) de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier(ière) ou de psychomotricien(ne).

L'effectif est complété par des personnels s'inscrivant dans l'une des catégories définies par l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisé et notamment le certificat d'aptitude professionnelle petite enfance.

Compte tenu des particularités de l'accueil, des professionnels qualifiés notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel peuvent intervenir.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants est d'un professionnel pour cinq enfants présents qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants présents qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants à tout moment dans la structure d'accueil ne doit pas être inférieur à deux dont au moins un professionnel qualifié pour les établissements et services de plus de 20 places.

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- Un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- Les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

#### **Article 4 :**

La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin de l'établissement.

L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen par le médecin de la structure toutefois pour les enfants de plus de 4 mois, l'examen peut être réalisé par un autre médecin choisi par la famille. Le médecin de l'établissement (ou du service) assure le suivi préventif des enfants accueillis et veille à leur bon développement et à leur adaptation dans la structure en liaison avec le médecin de famille.

Les enfants admis en établissement et service d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal. 11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons). Pour les enfants nés avant le 1 janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement.

---

#### **Article 5 :**

Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées à la directrice et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

#### **Article 6 :**

Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle P.M.I. Santé Métropole Lille – 49 Boulevard de Strasbourg – CS 10031 -59046 LILLE CEDEX

#### **Article 7 :**

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet éducatif par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

#### **Article 8 :**

Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

C

**Article 9 :**

Cet arrêté sera notifié à Madame DUHEM Audrey, Directrice Coordinatrice Petite Enfance Région Nord de la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé à - Le Vega - 6 allée Jean Prouvé 92110 CLICHY et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10 :**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour le Président du Département  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé  
Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale du Cambrésis

**Pôle PMI Santé**

Tél : 03 59 73 36 00

Affaire suivie par : Anne-Sophie DE MATOS  
annesophie.dematos@lenord.fr  
Réf : PPS/JPC/ASDM

## **ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Madame Fanny KNOCKAERT, Responsable Opérationnelle Hauts de France de « MICRO BABY » Zone ACTIPARC – avenue Jules César – 62223 SAINT LAURENT BLANGY dont le siège social se situe 9 avenue Hoche à Paris (75008) et dont le dossier complet a été réceptionné le 5 août 2021,

Vu l'arrêté municipal portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement recevant du Public délivré par le maire de la commune de Moeuvres en date du 22 juillet 2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service de PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Cambrai/Marcoing, en date du 19/08/2021,

Et sur sa proposition,

**A R R E T E**

**Article 1er** : La Société « MICRO BABY », représentée par Madame Fanny KNOCKAERT dont le siège social est situé au 9 avenue Hoche – 75008 PARIS est autorisée à ouvrir une microcrèche :

**lenord.fr**

DTPAS du Cambrésis  
42/44, rue des Rôtisseurs  
59407 CAMBRAI CEDEX  
Tel : 03 59 73 36 00  
Fax : 03 59 73 36 10

- Nom : « LES P'TITS BOUTS DE L'ENCLAVE »,
- Adresse : 1 Grand Place – 59400 MOEUVRES
- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Les fermetures annuelles prévues sont 3 semaines l'été, une semaine fin d'année (Noël- Nouvel An), 2 journées pédagogiques et jours fériés.

**à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Article 2** : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants âgés de 10 semaines à 5 ans révolus :

- 7h30-8h00 : 3 places
- 8h00-8h30 : 5 places
- 8h30-17h30 : 10 places
- 17h30-18h00 : 5 places
- 18h00-18h30 : 3 places

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

**Article 3** : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

• **Le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

Si les qualifications du référent technique ne sont pas conformes aux articles R.2324-34, R 2324-35, R 2324-46, un médecin ou un puériculteur ou un éducateur de jeunes enfants (ou dérogations autorisées) apporte son concours au fonctionnement de la microcrèche.

• **Les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,

- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

**Article 4 :** La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service

**Article 5 :** Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

**Article 6 :** Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis, 42-44 rue des Rôtisseurs à CAMBRAI.

**Article 7 :** Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8 :** Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9 :** Cet arrêté sera notifié à Madame Fanny KNOCKAERT, Responsable Opérationnelle Hauts de France de « MICRO BABY » Zone ACTIPARC – avenue Jules César – 62223 SAINT LAURENT BLANGY et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Cambrai, le 19/08/2021.

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

  
**Le Responsable du Pôle PMI Santé  
Docteur Jean Paul COQUELLE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
EN CHARGE DE LA SOLIDARITE**

Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale du Cambrésis

**Pôle PMI Santé**

Tél. : 03 59 73 36 00

Affaire suivie par : Anne-Sophie DE MATOS  
annesophie.dematos@lenord.fr  
Réf : PPS/JPC/ASDM

## **ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICROCRECHE DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Madame Anne-Louise KIMP, représentante de la SASU « Mes Premiers Pas » dont le siège social est situé 12 route de Roisel à DOINGT-FLAMINCOURT (80200) et dont le dossier complet a été réceptionné le 5 août 2021,

Vu l'arrêté municipal portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement recevant du Public délivré par le maire de la commune de Cambrai en date du 30/08/2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du Responsable de Service de PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Cambrai/Marcoing, en date du 25/08/2021,

Et sur sa proposition,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Madame Anne-Louise KIMP, représentante de la SASU « Mes Premiers Pas » dont le siège social est situé 12 route de Roisel à DOINGT-FLAMINCOURT (80200) est autorisée à ouvrir une microcrèche :

- Nom : «MES PREMIERS PAS»,
- Adresse : 20 route de Denain – 59400 CAMBRAI
- Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.  
Les fermetures annuelles prévues sont 3 semaines l'été, une semaine fin d'année (Noël- Nouvel An), 1 semaine à Pâques.

**à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2021**

**Article 2** : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

**Article 3** : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

• **Le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien-être des enfants.

Il est présent au sein de la structure une à deux demi-journées par semaine.

Si les qualifications du référent technique ne sont pas conformes aux articles R.2324-34, R 2324-35, R 2324-46, un médecin ou un puériculteur ou un éducateur de jeunes enfants (ou dérogations autorisées) apporte son concours au fonctionnement de la microcrèche.

• **Les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

**Article 4** : La surveillance sanitaire des enfants est organisée par le médecin référent de la micro-crèche ou par le médecin choisi par la famille. L'inscription d'un enfant n'est définitive qu'après son examen.

Les enfants admis en micro-crèche sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'Haemophilus influenzae de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées.

La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

Les enfants malades peuvent être maintenus dans l'établissement selon les préconisations définies par le médecin de l'établissement ou du service

**Article 5** : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

**Article 6** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis, 42-44 rue des Rôtisseurs à CAMBRAI.

**Article 7** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9** : Cet arrêté sera notifié à Madame Anne-Louise KIMP, représentante de la SASU « Mes Premiers Pas » dont le siège social est situé 12 route de Roisel à DOINGT-FLAMINCOURT (80200) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Cambrai, le 30/08/2021

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,**

  
**Le Responsable du Pôle PMI Santé  
Docteur Jean-Paul COQUELLE**





**Direction générale adjointe  
en charge de la Solidarité**

**Direction Territoriale de Prévention et  
d'Action Sociale Métropole Lille**

**Pôle P.M.I. Santé**

**Tél : 03.59.73.98.80**

Réf. : VT/CS/OL  
Dossier suivi par : Odile LEBON

Lille, le 13.08.2021

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, dénommé « Les Petits Chaperons Rouges LILLE Gares », situé 73 Place Saint Hubert 59000 LILLE, géré par Madame DUHEM Audrey, Directrice Coordinatrice Petite Enfance Région Nord de la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé à - Le Vega- 6 allée Jean Prouvé 92110 CLICHY ,

Vu la candidature proposée pour diriger l'établissement,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille-Moulins.

et sur sa proposition,



# ARRETE

## **Article 1er :**

Madame CADART Christine titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et justifiant de l'expérience professionnelle requise, est autorisée à assurer la direction de l'établissement d'accueil collectif défini ci-dessus.

Elle est présente pendant toute l'amplitude d'ouverture et les modalités d'organisation permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en son absence sont reprises dans le règlement intérieur de la structure.

## **Article 2 :**

Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission de Sécurité seront observées.

## **Article 3 :**

Toutes les modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, Pôle PMI Santé, 49 boulevard de Strasbourg, CS 10031, 59046 Lille Cedex.

## **Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié à Madame DUHEM Audrey, Directrice Coordinatrice Petite Enfance Région Nord de la S.A.S. « LPCR GROUPE » dont le siège social est situé à - Le Vega - 6 allée Jean Prouvé 92110 CLICHY et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

## **Article 5:**

Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Pour le Président du Département  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé  
Métropole Lille,**



**Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.**

**DIRECTION GENERALE  
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ**

**Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale de Métropole  
Roubaix/Tourcoing**

Pôle PMI Santé  
Accueil Petite Enfance

Tél. : 03.59 73 05 69

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R2324-16 et suivants**

**Vu le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010** relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000** relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles** et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

**Vu l'arrêté d'autorisation en date du 17/09/1982** relative à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de six ans dénommé "L'ENVOL" situé 24 avenue Roger Salengro à Tourcoing géré par le Centre Social de la Bourgogne, 24 avenue Roger Salengro à Tourcoing, modifié par les arrêtés en date du 17/11/1997, 01/02/1999, 31/10/2001, 03/12/2001, 10/03/2005, 02/06/2008, 6/12/2010, 15/11/2011, 9 novembre 2012 et du 5 décembre 2019,

**Vu la demande de modification des horaires d'ouverture et de modulation** présentée par la Directrice de la halte-garderie,

**Vu le procès-verbal de la commission communale de sécurité** en date du 21 septembre 2010,

**Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après contrôle du Responsable PMI de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Tourcoing-Neuville** en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**Et sur sa proposition,**

**lenord.fr**

Direction Territoriale de  
Métropole Roubaix Tourcoing  
Pôle PMI Santé – Accueil Petite Enfance  
12 boulevard de l'égalité BP 60989  
59208 TOURCOING cedex

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2019 est modifié comme suit :

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **20 enfants** de 2 mois ½ à 4 ans présents simultanément, accueillis :

- Lundi	fermeture
- Mardi	de 08h30 à 17h15
- Mercredi	de 08h30 à 17h15
- Jeudi	de 08h30 à 17h15
- Vendredi	de 08h30 à 17h15

Avec une modulation tous les midis de la semaine (hormis le lundi) à 12 enfants

**A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021**

**Article 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la commission communale de sécurité seront observées.

**Article 3** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portés sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord :

**DIRECTION TERRITORIALE DE PREVENTION ET D'ACITON SOCIALE  
DE METROPOLE ROUBAIX TOURCOING  
POLE PMI SANTE – ACCUEIL PETITE ENFANCE  
12 Boulevard de l'égalité  
BP 60999 - 59208 TOURCOING Cédex.**

**Article 4** : Cet arrêté sera notifié au Président du Centre Social de la Bourgogne, 24 avenue Roger Salengro à Tourcoing et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tourcoing, le 10 septembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
**Docteur Carinne LAVALLEE**  
Responsable du Pôle PMI Santé



Direction Territoriale de  
Métropole Roubaix Tourcoing  
Pôle PMI Santé – Accueil Petite Enfance  
12 boulevard de l'égalité BP 60999  
59208 TOURCOING cedex

**ARRETE DE FONCTIONNEMENT D'UNE MICROCRECHE  
DE GESTION DE DROIT PRIVE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la l'autorisation d'ouverture de la microcrèche dénommée « Les Malicieux de la Concorde » sise 50 rue Albert 1<sup>er</sup> – quai de la Concorde à DUNKERQUE (59140) présentée par Madame SABATIE RUGGIERO, chargée de Mission, et Madame CORNETTE Marie-Laure, Coordinatrice pour la SAS « LPCR GROUPE » située 6 allée Jean Prouvé CS 60029 CLICHY (92587),

Vu la demande de modification présentée par Madame CHAOU Marie-Hélène le 2 juillet 2021, coordinatrice région nord concernant la modulation de l'accueil.

Vu l'avis émis par le médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Dunkerque Wormhout en date 3 août 2021,

Et sur sa proposition,

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 22 février 2018 est modifié comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La SAS « LPCR GROUPE » située 6 allée Jean Prouvé CS 60029 CLICHY (92587) est autorisée à ouvrir une microcrèche à compter du 5 mars 2018.

- Nom : Microcrèche « Les Malicieux de la Concorde »
- Adresse : 50 rue Albert 1<sup>er</sup> – quai de la Concorde à DUNKERQUE (59140)
- Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : De 8h00 à 18h30 : 10 places

De 18h30 à 19h00 : 3 places

La micro crèche est fermée les jours fériés, 1 semaine pendant les vacances de Noël, 1 semaine pendant les vacances de printemps et 3 semaines pendant les vacances d'été. Des fermetures pour journées pédagogiques (1 à 2) peuvent être prévues en cours d'année.

**Article 2** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Flandres Maritimes – 183 Rue de l'Ecole Maternelle – CS 9707 – 59385 DUNKERQUE Cedex.

**Article 3** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en oeuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 4** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 5** : Cet arrêté sera notifié à Madame CHAOU Marie-Hélène, coordinatrice région nord pour la SAS « LPCR GROUPE » située 6 allée Jean Prouvé CS 60029 CLICHY (92587) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE

Le 9 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et  
par délégation,

La Responsable de Pôle PMI-Santé

Docteur Bénédicte REQUIN





**ARRETE MODIFICATIF AU FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT  
D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE DROIT PRIVE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L.3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15 janvier 2013 relatif à l'ouverture de l'établissement d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans dénommé Multi accueil du Grand Large situé 69 rue Degans à DUNKERQUE (59140), géré par l'ADUGES 12 rue de la Maurienne à Dunkerque (59140), modifié par l'arrêté du 3 décembre 2015, 9 juillet 2020, 11 septembre 2020 et du 2 octobre 2020,

Vu la demande de modulation de la capacité d'accueil présentée par Madame DEVOS Corinne, Directrice du Multi accueil en date du 5 juillet 2021,

Vu l'avis favorable émis par le médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Dunkerque-Wormhout en date du 13 juillet 2021

et sur sa proposition,

**A R R E T E**

**Article 1 er** : L'article 1 de l'arrêté du 2 octobre 2020 est modifié comme suit à compter du 1er septembre 2021 :

Modulation de la capacité d'accueil :

Plages horaires	Capacité d'accueil Lundi, mardi, mercredi, jeudi	Capacité d'accueil vendredi
7h30 à 8h00	10 enfants	10 enfants
8h00 à 9h00	18 enfants	18 enfants
9h00 à 11h30	27 enfants	27 enfants
11h30 à 13h30	24 enfants	24 enfants
13h30 à 17h00	27 enfants	27 enfants
17h00 à 18h00	18 enfants	de 17h00 à 17h30 20 enfants
18h00 à 18h30	10 enfants	

Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à 27 enfants de 2 ½ à 6 ans présents simultanément, dont 6 places pour enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de :

- 15% de la capacité d'accueil autorisée pour les établissements d'une capacité comprise entre 21 et 40 places

**Article 2** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées.

**Article 3**: Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement intérieur, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord : Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres, 183 rue de l'école maternelle CS 9707 59385 Dunkerque Cedex 1.

**Article 4**: Cet arrêté sera notifié à Madame Joëlle CROCKEY, Présidente de l'ADUGES (Association Dunkerquoise de Gestion des Etablissements Sociaux) et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 5** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DUNKERQUE  
Le 2 août 2021

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Docteur Bénédicte REQUIN  
Responsable du Pôle PMI Santé





Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Réf. : VT/GS/OL

Dossier suivi par O. LEBON

Lille, le 15/09/2021

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-2 et L.214-7,

Vu la demande d'ouverture d'une micro crèche présentée par Madame HOUZET Hélène, Gestionnaire de la S.A.S. HOUZET HELENE 33 rue Nationale 59147 GONDECOURT, et dont le dossier complet a été réceptionné le 13/09/2021,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4

Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'implantation, en date du 14 juin 2021,

Vu l'attestation du Maire, en date du 08 juillet 2021, attestant de l'avis favorable de la commission de sécurité de Lille en date du 06 juillet 2021 et de l'avis favorable tacite de la commission d'accessibilité de Lille en date du 29 juin 2021,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI après visite de contrôle du médecin de l'unité territoriale de prévention et d'action sociale de Seclin en date du 31/08/2021,

Et sur sa proposition,

## A R R E T E

### **Article 1er**

Madame HOUZET Hélène, Gestionnaire de la S.A.S. HOUZET HELENE 33 rue Nationale 59147 GONDECOURT, est autorisée à ouvrir une micro crèche dénommée :

- «Max & Oli »
- 33 rue Nationale 59147 GONDECOURT
- Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 07h15 à 18h45.

à compter du 20/09/2021.

**Article 2** : Compte tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil autorisée est fixée à **10** enfants de 10 semaines à 3 ans révolus présents simultanément.

A condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire, des enfants peuvent être accueillis certains jours en surnombre dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée soit un enfant.

**Article 3** : Le personnel attaché à l'établissement et chargé de la satisfaction des besoins des enfants en termes de santé, sécurité, bien-être et développement comprend :

#### ● **Le référent technique :**

Il assure le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'accueil et du règlement de fonctionnement visant à satisfaire les besoins des enfants et à organiser l'accueil des familles.

Il peut être distinct des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants accueillis.

Il a pour mission d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement de proximité des enfants.

Il apporte son soutien aux professionnels :

- dans la prise en charge éducative et sanitaire au quotidien des enfants et la prise en charge des enfants différents,
- dans l'harmonisation des pratiques,
- dans la valorisation du travail d'équipe pour le bien être des enfants.

Il est présent au sein de la structure deux demi-journées par semaine en qualité de référent technique.

● **les personnels** assurant l'encadrement de proximité justifient d'une certification au moins de niveau V attestant de compétences dans le champ de l'accueil de jeunes enfants et de 2 ans d'expérience professionnelle ou d'une expérience effective de 3 ans en tant qu'assistant(e) maternel(le) agréé(e).

Ils doivent avoir bénéficié de la formation aux gestes de premiers secours.

Deux personnes répondant à ces exigences doivent être présentes à tout moment dans la structure lorsque le nombre d'enfants est supérieur à trois (à partir de 4).

L'ensemble du personnel en contact direct avec les enfants ou participant à la préparation matérielle de leur vie quotidienne (alimentation, entretien...) doit satisfaire aux exigences réglementaires et notamment fournir à l'embauche :

- Un extrait de casier judiciaire prouvant l'absence de condamnation pour des faits contraires à l'honneur, la probité et aux bonnes mœurs,
- Les certificats justificatifs de leur qualification, de leur(s) expérience(s) professionnelle(s), de leur immunisation contre les maladies infectieuses transmissibles conformément à la réglementation en vigueur, de leur aptitude à travailler auprès de jeunes enfants.

L'ensemble du personnel se soumettra au contrôle médical annuel prévu par le Code du Travail en matière d'aptitudes professionnelles.

**Article 4** : Les enfants admis en établissement et service d'accueil sont soumis au respect du calendrier vaccinal.

11 vaccins sont obligatoires pour l'entrée en collectivité pour les enfants nés depuis le 1 janvier 2018 (diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'hépatite B, l'*Haemophilus influenzae* de type B, les infections à pneumocoques, à méningocoques de type C, la rougeole, la rubéole et les oreillons).

Pour les enfants nés avant le 1 janvier 2018 seules les vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires. Les huit autres vaccinations sont évidemment particulièrement recommandées. La vaccination par le BCG est fortement recommandée pour les enfants vivant dans un milieu à risque élevé de tuberculose (défini dans le calendrier vaccinal).

Si l'enfant n'est pas à jour des vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire est possible sous réserve que les parents procèdent aux vaccinations manquantes dans un délai de trois mois.

**Article 5** : Le règlement de fonctionnement transmis satisfait les besoins des enfants, précise les fonctions déléguées au référent technique et organise l'information et la participation des parents. Le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement qui ont reçu approbation de l'autorité départementale, seront portés à la connaissance du personnel et des usagers.

**Article 6** : Toutes modifications envisagées au niveau du personnel, du règlement de fonctionnement, du projet d'établissement ou des locaux seront portées sans délai à la connaissance de l'autorité départementale pour accord au Pôle P.M.I. Santé de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille – 49 boulevard de Strasbourg – CS 10031 – 59046 LILLE CEDEX.

**Article 7** : Toutes les mesures de sécurité prescrites par les règlements en vigueur et la Commission de Sécurité seront observées et notamment dans l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les personnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants.

**Article 8** : Le contrôle et la surveillance institués par l'article L.2324-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par le médecin responsable du service départemental de PMI ou par un professionnel de PMI qu'il délègue. Celui-ci aura libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments définis dans cette autorisation.

**Article 9** : Cet arrêté sera notifié à Madame HOUZET Hélène, Gestionnaire de la S.A.S. HOUZET HELENE 33 rue Nationale 59147 GONDECOURT, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 10** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé  
Métropole Lille.



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.



Direction Générale Adjointe  
En charge de la Solidarité

Direction Territoriale de Prévention  
Et d'Action Sociale Métropole Lille

Pôle PMI SANTE

Tél : 03.59.73.98.80

Dossier suivi par O. LEBON

Lille, le 15/09/2021

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1 et suivants et R.3112-1 et suivants,

Vu l'autorisation d'ouverture de la micro crèche, dénommée « Max & Oli », 33 rue Nationale 59147 GONDECOURT, gérée par Madame HOUZET Hélène, Gestionnaire de la S.A.S. HOUZET HELENE 33 rue Nationale 59147 GONDECOURT,

Vu la candidature proposée pour assurer la référence technique de la micro crèche,

Vu l'avis émis par le médecin du service départemental de PMI, après contrôle exercé par le médecin de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Seclin en date du 31/08/2021,

et sur sa proposition,

## ARRETE

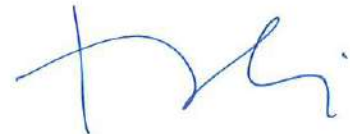
**Article 1er** : Madame DUQUESNE Eugénie épouse BERTHE, éducatrice de jeunes enfants, est autorisée à assurer l'encadrement technique de la micro crèche à compter du 20/09/2021.

Sa présence est nécessaire au sein de la structure deux demi-journées par semaine pour la référence technique.

**Article 2** : Cet arrêté sera notifié à Madame HOUZET Hélène, Gestionnaire de la S.A.S. HOUZET HELENE 33 rue Nationale 59147 GONDECOURT, et publié au recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de LILLE dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Pour le Président du Département du Nord,  
et par délégation,  
La Responsable Adjointe du Pôle P.M.I. Santé,  
Direction Territoriale Métropole Lille,



Le Docteur Véronique TWARDOWSKI.

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

**Les Arcuriales**

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1<sup>er</sup> étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)



---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légallité**  
**☎ 03.59.73.83.23**

**Achévé d'imprimer le 30/11/2021**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**